

<http://enseignants.se-unsas.org/Certifies-et-agreges-etes-vous-promouvables-a-la-classe-exceptionnelle>



Certifiés et agrégés : êtes-vous promouvables à la classe exceptionnelle ?

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis agrégé-e -

Date de mise en ligne : jeudi 8 juin 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Certifiés et agrégés : êtes-vous promouvables à la classe exceptionnelle ?

Les textes réglementaires créant la classe exceptionnelle pour les certifiés et les agrégés à partir de septembre 2017 ont été publiés début mai. Les enseignants pourront donc potentiellement poursuivre leur carrière sur 3 échelles au lieu de 2 aujourd'hui (classe normale et hors classe).

Au cours du premier trimestre 2017-2018, de premiers passages seront prononcés avec effet rétroactif au 1er septembre 2017 et tous les enseignants seront reclassés dans le cadre des nouvelles grilles d'avancement.

Cette classe exceptionnelle concernera à terme 10% de chaque corps. L'augmentation va ainsi suivre une montée en charge annuelle.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1.43%	2.86%	4.29%	5.72%	7.15%	8.58%	10%

Les promotions seront prononcées parmi 2 catégories distinctes de promouvables :

- 80% des promus devront avoir exercé 8 années en éducation prioritaire ou dans l'enseignement supérieur, ou dans certaines fonctions (formateur académique notamment), et être au moins à l'échelon 3 de la hors-classe.
- 20% des promus devront être au moins à l'échelon 6 de la hors-classe (au 1er septembre 2017) et avoir fait preuve d'une « *valeur professionnelle exceptionnelle* ». Cette valeur professionnelle sera appréciée par le recteur sur la base des avis rendus par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement. Les éléments de barème seront connus ultérieurement.